

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS349

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 23 BIS C

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le contrat d'engagement est signé préalablement à l'entrée dans le parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reproduit la disposition inscrite à l'article 23 du projet de loi, visant à garantir la signature du contrat d'engagement en amont de l'entrée dans le parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.